



**Arrêté temporaire n°2026-AT-66
Portant réglementation du stationnement**

Du n°1 au n°10 PLACE NEUVE

Installation d'un garde-corps

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/04/2026 émise par MAIRIE DE GASSIN représentée par Fabrice GAUTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un garde-corps sur un mur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 06/05/2026 du N°1 AU N°10 PLACE NEUVE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 06/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 16h30 du n°1 au n°10 PLACE NEUVE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Madame le Maire, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 23 avril 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- MAIRIE DE GASSIN
- Madame le Maire
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 24 AVR. 2026